

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 71

Pouvoirs : 8

Membres votants : 79

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard,

Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 47/2020 : Réseau des écoles de musique -

Demande de participation en tant que prestataire pour les projets :

- **Demande des EHPAD d'Harcourt, Brionne et Pont-Authou pour la collaboration avec la compagnie de théâtre des 3 gros, si acceptation du dossier par la conférence des financeurs**
- **Demande du Collège Pierre Brossolette de Brionne « Concert avec chorale d'enfants »,**
- **Demande de la Ville de Brionne : « La culture s'anime en Normandie »,**

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire :

- **Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.**
- **Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.**
- **Objectifs**
 - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,
 - Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
 - Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques
 - Le spectacle vivant
 - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique. Elle a ainsi délibéré sur la possibilité de mettre à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service par la délibération 114-2019 du 23 mai 2019. Le taux horaire pour ces prestations est fixé à 55€ par agent.

Aussi, il vous est demandé de valider la participation de l'Intercom en tant que prestataire pour les projets suivants :

1 - Demande des EHPAD d'Harcourt, Brionne et Pont-Authou pour la collaboration avec la compagnie de théâtre des 3 gros,

Intervention de 5 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique en partenariat avec une compagnie de théâtre « les 3 gros » pour la réalisation musicale de 3 court-métrages (entre novembre 2020 et avril 2021). Travail de création avec les intervenants de théâtre et les résidents. Travail d'enregistrement et de restitution.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

EHPAD d'Harcourt :	(42h x 55€) x 2 professeurs, soit 4 620€
EHPAD de Brionne :	(42h x 55€) x 2 professeurs, soit 4 620€
EHPAD de Pont-Authou :	(42h x 55€) x 1 professeur, soit 2 310€

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure : 11 550€	Facturation de la prestation : 11 550€	0€

2 - Demande du Collège Pierre Brossolette de Brionne « Concert avec chorale d'enfants »,

Intervention de 4 professeurs auprès d'une cinquantaine d'élèves, encadrée par leur professeur de collège, pour 4 répétitions et un concert de restitutions à la salle des fêtes de Brionne. 10h x 55€ par musicien, soit 550€.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure : 2 200€	Facturation de la prestation : 2 200€	0€

3 - Demande de la Ville de Brionne : « La culture s'anime en Normandie »

Intervention d'un professeur sur l'année scolaire pour travailler avec des élèves des écoles de Brionne.

Travail de fabrication d'instruments, de création musicale et d'enregistrement.

1h30 x 55€ sur 36 semaines, soit **2 970€**.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure: 2 970€	Facturation de la prestation : 2 970€	0€

Une convention devra être mise en place entre la collectivité et la structure qui porte le projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 114-2019 portant fixation du coût pour la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service ;

Vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Sous réserve d'acceptation des projets par les partenaires financiers des porteurs de projets ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **OUVRE** les crédits au budget 2020
- ✓ **INSCRIT** les crédits au chapitre 012 du budget général 2020
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-47_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 19/03/2020

Jean-Claude ROUSSELIN.